

Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du vendredi 27 août 2021

Le vingt-sept août deux mil vingt-et-un, le conseil municipal de Champcevrains, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland MARINGE, Maire adjoint.

Étaient présents: Mesdames BUSSON Jeannine, HAURY Eliane et PRISOT Marie-Claude, et Messieurs SANCHIS Jean-Pierre, DENIS Jérôme, MARINGE Roland, DUPERROY Cédric, BOITELET Daniel et DUMOUTIER David.

Étaient absents excusés : Madame COMMEAU-PINEL Annie et Monsieur FILIPIAK Jean-Pierre

Monsieur DUPERROY Cédric a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Election du Maire.**
- **Création de postes d'Adjoints au Maire.**
- **Election des Adjoints au Maire.**
- **Délégations consenties au Maire.**
- **Délégations consenties aux Adjoints du Maire.**
- **Fixation des montants des indemnités de fonctions.**
- **Questions diverses.**

Monsieur MARINGE ouvre la séance à 19h04.

Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L.2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Cédric DUPERROY pour assurer ces fonctions. Aucune observation n'étant faite, il a été demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- **Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote**
zéro
- **Nombre de votants (enveloppes déposées)**
Onze
- **Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. L.66 du code électoral)**
zéro
- **Nombre de suffrage blancs (art. L.65 du code électoral)**
un
- **Majorité absolue**
six

A obtenu :

Monsieur Jean-Pierre SANCHIS : dix voix (10 voix.)

Monsieur Jean-Pierre SANCHIS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Création de postes d'Adjoints au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur la Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et une voix contre,

DECIDE de créer trois postes d'adjoints au Maire.

Election des Adjoints au Maire

Election du 1^{er} adjoint.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- **Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro**
- **Nombre de votants (enveloppes déposées) : onze**
- **Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. L.66 du code électoral) : zéro**
- **Nombre de suffrage blancs (art. L.65 du code électoral) : un**
- **Majorité absolue : six**

A obtenu :

Monsieur MARINGE Roland : dix voix (10 voix.)

Monsieur MARINGE Roland ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} adjoint au Maire.

Election du 2^{ème} adjoint.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- **Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro**
- **Nombre de votants (enveloppes déposées) : onze**
- **Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. L.66 du code électoral) : zéro**
- **Nombre de suffrage blancs (art. L.65 du code électoral) : zéro**
- **Majorité absolue : six**

A obtenu :

Madame BUSSON Jeannine : sept voix (7 voix.)

Monsieur BOITELET Daniel : une voix (1voix)

Monsieur DUPERROY Cédric : deux voix (2 voix)

Madame HAURY Eliane : une voix (1 voix)

Madame BUSSON Jeannine ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} adjoint au Maire.

Election du 3^{ème} adjoint.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- **Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro**
- **Nombre de votants (enveloppes déposées) : onze**
- **Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. L.66 du code électoral) : zéro**
- **Nombre de suffrage blancs (art. L.65 du code électoral) : zéro**
- **Majorité absolue : six**

A obtenu :

Monsieur DUPERROY Cédric : sept voix (7 voix.)

Monsieur BOITELET Daniel : quatre voix (4 voix)

Monsieur DUPERROY Cédric ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^{ème} adjoint au Maire.

Délégation de missions

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

Considérant qu'il convient de confier au maire des délégations de missions complémentaires afin d'assurer le fonctionnement de la commune dans de bonnes conditions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité délègue au maire toutes les missions complémentaires énumérées dans l'article L.2122-22 du CGCT pendant la durée de son mandat, à savoir :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 - De procéder, dans les limites fixées par conseil municipal, 20 000 euros , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par le décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes dans la limite de 10 000 euros ;

6 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;

13 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal et dans la limite de 50 000 euros;

15 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.

16 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 euros;

17 - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du même code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût

d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

29- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€.

Délégations aux adjoints au Maire

Les adjoints ont délégation générale de signatures en cas d'absence, de suspension ou de tout autre empêchement du maire.

Fixation des montants des indemnités de fonctions.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux maximal de l'indice maximal, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- **Maire : taux maximum**
- **1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Adjoints : taux maximum**
- **A compter du 27 août 2021**

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Questions diverses

Le Maire informe le conseil municipal que le chauffe-eau des bâtiments mairie/école est à changer. Des devis vont être demandés.

Le nouveau protocole sanitaire est arrivé pour la rentrée des classes qui aura lieu le 2 septembre.

Le conseil municipal envisage de mettre en place des fiches de suivi d'hygiène pour les agents techniques de l'école.

L'inauguration de la Place de l'Eglise va être organisée dans les semaines à venir.

L'entreprise ETPB, qui a réalisé les travaux doit intervenir pour reprendre quelques défauts sur la voirie.

Monsieur DUMOUTIER fait part d'une difficulté sur le surplus de déchets dans le bac de regroupement situé au lieu-dit « les Guilloteaux » durant l'été. Contact va être pris avec le service dédié à la communauté de communes afin de signaler le problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

